



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT JULIEN AUX BOIS du 17 / 06 / 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien Aux Bois se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAVERGNE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h 30 et procède à l'appel des membres du conseil.

Etaient présents

Martine LAVERGNE	Jean- Yves ALIX	Isabelle DA FONSECA
Annick DUCATEL	Didier MASQUELIER	Gaetan JALADIS absent procuration à Martine LAVERGNE
Emmanuel COMBE	Pierre GIRE	Victor FOURTET absent non excusé
Maryline DUPONT		

Secrétaire de séance : ALIX Jean-Yves

Mme le maire demande l'approbation des PV des conseils municipaux du 04 avril et du 30 avril 2025

Approbation à l'unanimité pour celui du 04 avril.

Pour celui du 30 avril Pierre GIRE conteste le délibéré concernant le vote du géomètre pour l'ouverture du chemin à La porte, non inscrit à l'ordre du jour de la convocation mais dans les dossiers divers.

Mme le Maire précise qu'effectivement ce dossier n'était pas dans l'ordre du jour pour la simple et bonne raison qu'il manquait le devis d'un géomètre . Ce devis est arrivé en mairie le jour de la réunion. C'est pour cette raison qu'elle a demandé de le rajouter aux délibérations. Elle précise aussi qu'il s'agit dans un premier temps du bornage du chemin demandé par la DDT et que ce bornage sera fait en présence des propriétaires concernés.

Elle précise que le CM a retenu à l'unanimité le géomètre GEA

ORDRE DU JOUR

1 - / Demande de modification de l'emprise du chemin au Pied de Lune :

Mme le Maire : Mr Laurent ARGUEYROLLES demeurant au pied de lune 16 rue d'Alboy, demande la possibilité de déplacer une portion du chemin communal reliant le pied de lune à la route de Doulet, au droit de la parcelle 1195, 1254, 287 section C. Il céderait du terrain parcelle C 287 en remplacement. Il précise qu'il prendrait en charge tous les frais engagés.

Mme le Maire précise que l'échange doit respecter la continuité du chemin, la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins communaux.

E. COMBE : il faudra qu'il fasse soit un muret en pierres pour tenir la terre soit qu'il retalute et qu'il y ait une même emprise.

Mme le Maire : demande si le conseil est d'accord pour le déplacement du chemin.

Accord à l'unanimité des membres présents.

2 - / Recomposition des conseils communautaires année précédent le renouvellement des conseils municipaux :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales sur la reconstitution des conseils communautaires l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut se faire soit par un accord local soit par application des règles de droit commun.

La communauté de communes Xaintrie Val Dordogne a la possibilité de débattre pour un accord local.

La commune de Saint Julien Aux Bois fait partie des communes dont le nombre de siège peut être modifiable. C'est pourquoi Mme le Maire propose de porter au nombre de deux (un seul actuellement) sièges de conseillers communautaires.

Accord à l'unanimité des membres présents.

3 - / Vente de terrain maison polygone n°5 rue de la Ganotte :

Mme le Maire : Mr GANE Olivier et Mme JAULNAC Ghislaine, locataires du bailleur social depuis le 05 juin 2014 souhaitent acquérir leur pavillon situé rue de la Ganotte sur une partie de la parcelle communale cadastrée section B 965.

Polygone est propriétaire de la maison et la commune propriétaire du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette transaction.

De plus il convient que le Conseil Municipal se prononce également sur la session du terrain (propriété de la commune)

Elle précise qu'il est nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de de définir la surface exacte de la surface concernée.

Mme le Maire demande au CM de se prononcer sur cette transaction et de fixer le prix du terrain au m2

Après en avoir délibéré le CM donne son accord pour la vente du pavillon et fixe le prix de vente du terrain à 9€ le m2 .

Les frais du géomètre seront à la charge de la commune

Vote : 9 pour

1 abstention : Pierre Gire

4 - / Vote des subventions :

AMIS DE ST PIERRE SUR MARONNE St Julien Aux Bois	100
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	120
CAVALIERS DE XAINTRIE SAGI'RANCH St Julien Aux Bois	100
PETANQUE XAINTRICOISE Saint Privat	100
COMITE DES FETES St Julien Aux Bois	300
FAMILLES RURALES ST PRIVAT	250
SOCIETE DE CHASSE St Julien Aux Bois	300
JEUNES AGRICULTEURS Saint Privat	150
AEX Saint Privat	100
APAXB Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche	150
SPRX Les comètes Saint-Privat-Pléaux-Xaintrie-Rugby	100
SPAUR Union sportive Argentacoise	50
Association parents d'élèves RPI ST JULIEN AUX BOIS/ST PRIVAT	150
Amis de la Bourrée 19220 ST PRIVAT	50
Comice agricole cantonal	150
Sagiran country style Saint Julien Aux Bois	100
Amicale des sapeurs-pompiers St Privat	150

Accord à l'unanimité des membres présents.

Certains membres du conseil demandent que les sapeurs pompiers nous apportent la preuve de l'utilisation de la subvention pour le cross départemental.

5 - / Construction d'u hangar communal :

Mme le Maire : Présente les deux devis établis par SMV Constructions pour >39 759€ et SARL AYGUESPARSES pour >46 075€.

J.Y. ALIX : cela permettrait de stocker à l'abri tous nos matériels, de faire dans le bâtiment existant un local vestiaire-douche- wc pour les agents communaux et de donner une partie pour le stockage du matériel du comité des fêtes.

Mme le maire présente le projet et précise qu'il pourrait être ajouté dans les demandes de subventions non encore utilisées.

E. Combe : pour faire cela il faut avoir le concours d'un architecte.

Le conseil municipal est d'accord pour lancer le projet à l'unanimité des membres présents.

6 - / Adhésion au CDG convention de participation santé :

Mme le Maire : « conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Cette participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de (convention de participation) impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique
- Soit par la procédure de labellisation
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.
- Après en avoir délibéré le CM décide de retenir la procédure de convention de participation (procédure lancée par le centre de gestion) et de se joindre à la dite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au centre de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Affaires diverses :

-Madame le Maire informe le Conseil Municipal que **L'entreprise NEOEN** fournisseur d'énergie renouvelable va poser un mât de mesure (103 mètres) sur un terrain privé appartenant à Mr Daymard JL à Ancèse (durée 3 ans environ).

-**Ordures ménagères** : un choix est à faire par le conseil communautaire avant la fin de l'année entre la Redevance ou la Taxe :

Redevance incitative; elle tient compte du nombre de personnes au foyer

Taxe incitative => calculée en fonction de la valeur locative de la maison sans tenir compte du nombre d'habitants.

-**O.N.F.** : Suite aux contrôles réguliers que fait l'agent ONF des coupes de bois vendues, il a constaté que l'entreprise ARGIL avait effectué un prélèvement excessif de bois sur un lot acheté sur la parcelle 42. Il s'agit de 188 tiges sans trace de peinture sur le billon de pied et non marquées par l'ONF. Au total 90m³ de pins sylvestres et de Douglas de 20 à 35 cm de diamètre.

Un arbitrage est en cours par le Directeur d'agence ONFdu limousin avec l'appui du cadre en charge de la coordination des affaires de police et du service juridique.

En cas de « NON accord » une plainte devra être déposée par la commune.

Le secrétaire JY ALIX

le Maire M. Lavergne

